



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 NOVEMBRE 2014

Le 25 novembre deux mille quatorze, à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune de VILLECONIN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOUCHER, Maire.

Etaient présents : MM. Claude DELHAYE – Monique KLEIMANN, Adjointes
MM Pascal CHAIGNEAU – Serge LASCAR – Patricia LE COZ – Jean-Marie LOUBET -
Marcel PICAZO - Catherine SBALCHIERO – Emmanuel SAGOT – Gilles VERRECCHIA –
Léna WAQUEZ -

Absentes excusées : Jacqueline DUSSEAUX ayant donné pouvoir à Jean-Marc FOUCHER –
Peggy DREVET ayant donné pouvoir à Claude DELHAYE - Claire FIALETOUX.

Secrétaire de séance : Catherine SBALCHIERO -

Le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2014 est lu et adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

OBJET : Approbation du rapport sur l'évaluation des transferts de charges pour l'année 2015 proposé par la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde » –

Vu la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges réunie le 17 novembre 2014, afin de valider le rapport établi, suite à la révision des charges transférées pour chacune des communes de la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde ».

Vu la révision des charges prises en compte au titre de la compétence « restauration scolaire » pour quelques communes, et « instruction du droit des sols ».

Considérant qu'il convient de saisir le Conseil Municipal, afin qu'une majorité de communes adhérentes à la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde » approuvent ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges pour 2015, proposé par la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde ».

OBJET : Approbation du transfert du siège du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de la Vallée de la Renarde à l'école de Villeconin -

Vu l'arrêté n° 031/2005 du 8 avril 2005 portant modification des statuts et transfert du siège du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de la Vallée de la Renarde.

Considérant qu'il convient d'approuver ces statuts, et en particulier l'article 2 précisant « le siège social est transféré à l'école primaire de Villeconin ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les statuts du 8 avril 2005, afin de valider l'adresse du siège social à l'école de Villeconin.

Le secrétariat est basé à la mairie de Villeconin.

OBJET : Contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services avec SEGILOG –

Vu l'obligation d'acquies de nouveaux logiciels, en vue de l'application de la dématérialisation des facturations.

Vu le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services proposé par la Société SEGILOG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce contrat, et charge le Maire de signer les pièces afférentes.

OBJET : Convention avec la SACPA -

Vu la proposition de renouvellement du contrat avec le Groupe SACPA, pour une mission relative à la divagation des animaux et à l'exploitation de la fourrière animale au 1^{er} janvier 2015.

Considérant le contrat proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce nouveau contrat, et charge le Maire de signer les pièces afférentes.

OBJET : Présentation de la liste des délégués et suppléants en vue de constituer la Commission Communale des Impôts Directs –

Vu l'article 1650-1 du Code Général des Impôts relatif à l'installation de la commission communale des impôts directs, au sein de chaque commune.

Considérant qu'il convient de proposer 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants.
Considérant que parmi ces délégués, 6 titulaires et 6 suppléants seront désignés pour siéger au sein de cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la liste ci-annexée proposée à la Direction Départementale des Finances Publiques, afin de siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

OBJET : Prime de fin d'année du personnel technique –

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20.

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité.

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité.

Vu les crédits inscrits au budget

Vu les règles liées au régime indemnitaire des agents des collectivités Territoriales.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Considérant les différentes missions confiées au personnel technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'instituer le régime indemnitaire suivant au personnel technique, selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, pour l'année 2014 :

- deux indemnités d'administration et de technicité par agent

suivant les barèmes en cours dans chaque grade, et en proportionnalité du temps de travail effectué.

OBJET : Régime indemnitaire du personnel administratif -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures

Considérant que, conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'instituer pour la filière administrative, et pour le grade d'adjoint administratif, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat :

- L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- L'indemnité d'administration et de technicité
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures.

Selon les taux en vigueur.

OBJET : Décision modificative n° 3 sur le budget communal –

Vu les prélèvements mensuels sur les ressources communales, au profit du Fonds national de Péréquation.

Vu les crédits budgétaires prévus au chapitre 014, sur l'exercice 2014.

Considérant le manque de crédits sur ce chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la décision modificative n° 3 suivante, sur le budget communal 2014 :

- Du compte 6226/011 : - 2 420 €
- Au compte 73925/014 : + 2 420 €

OBJET : Approbation des nouveaux horaires de la bibliothèque –

Vu les nouveaux horaires proposés et approuvés par l'ensemble des bénévoles de la bibliothèque, c'est-à-dire :

- ouvrir à 16 H 15 au lieu de 16 H 30 le mardi et le vendredi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité ces nouveaux horaires d'ouverture, entant que le règlement intérieur sera modifié.

Questions diverses –

- Extinction de **l'éclairage public** trop tôt pour assurer la sécurité des enfants se rendant au bus. Une intervention va être programmée rapidement pour rallonger la période de l'éclairage.

- Lorsqu'il y a **des fuites d'eau** ou perte sur défense à incendie, est-ce que cette consommation d'eau est répercutée sur la facture de la collectivité ? Non elle ne l'est pas.

Le seul moyen de facturation est le compteur d'eau et la commune n'est pas dotée de compteur à l'entrée de son périmètre. De ce fait, la fuite rentre en perte et profit pour notre fournisseur d'eau.

- Un **terrain non constructible** est à vendre sur Montfrix sur le territoire de Sermaise. L'inquiétude est de voir s'y installer des caravanes. Nous nous rapprocherons de la commune voisine pour s'assurer qu'ils suivent attentivement ce dossier.

- Les délégués au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) nous font part du lancement du **concours pour le ramassage du papier**. Nous leur confirmons que nous avons pris contact avec le Syndicat, afin qu'ils nous fournissent toute la signalisation nécessaire pendant cette période. pour la mise en place d'une communication.

Séance levée à 22 H 52.

Le Maire,
Jean-Marc FOUCHER,

